



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 13 JUIN 2024, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s :

Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Madame Alexandra Labbé, conseillère remplacée par Madame Colette Dubois
conseillère substitut
Monsieur Alain Lavallée, conseiller

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Monsieur Rémi Raymond, directeur responsable du Service du greffe de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2024

4.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024

5. Affaires courantes

5.1 Avenant à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie - Approbation et autorisation de signature

6. Ressources financières et matérielles

6.1 Bordereau des comptes à payer

6.2 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2023 : rapport de la vérificatrice

6.3 Rapport d'activités pour le Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 : adoption

7. Comités de la MRCVR

8. Aménagement du territoire et mobilité

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Chambly :

8.1.1.1 Règlement numéro 2024-1431-26A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone commerciale C-009, située sur le boulevard de Périgny, la classe d'usage commerce de service C-2, à l'exception des usages 6123 service de prêts sur gages, 6239.1 salon de tatouage et de perçage, 6269 autres services pour animaux domestiques et 478 services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes et à ajouter la classe d'usage commerce local C-1, à l'exception des usages 5990 vente au détail de cannabis et de produits de cannabis et 5999.1 vente au détail d'articles érotiques, et à retirer le nombre de logements minimal et maximal mentionné à la zone commerciale C-002

8.1.1.2 Règlement numéro 2024-1431-28A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire, pour tout usage exclusivement résidentiel, l'aménagement d'une entrée charretière sur un lot d'angle ou transversal adjacent au boulevard Fréchette ainsi que sur une partie de la rue Briand située au sud du boulevard Fréchette

8.1.2 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-46 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale et les normes encadrant les aires de stationnement des habitations bifamiliales



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.1.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-24-004 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 2011-11-008
- 8.1.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu :
 - 8.1.4.1 Règlement numéro 2024-R-319 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme 2011-R-194 afin d'identifier le territoire municipal qui est sujet au phénomène des îlots de chaleur et décrire les mesures permettant d'en atténuer les effets
 - 8.1.4.2 Règlement numéro 2024-R-320 amendant le règlement 2023-R-301 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des mesures permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur
- 8.1.5 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil :
 - 8.1.5.1 Règlement numéro 22.10.04.24 modifiant le règlement de zonage numéro 22.10 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone I-5 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage industries légères, ainsi que d'ajuster certaines descriptions de renvois pour les zones I-5 et I-7
 - 8.1.5.2 Règlement numéro 22.10.05.24 modifiant le règlement de zonage 22.10 dans le but de modifier la grille de spécifications de la zone C-1, afin de permettre l'usage « Pratique de golf intérieur/virtuel »
 - 8.1.5.3 Règlement numéro 22.10.06.24 modifiant le règlement de zonage 22.10 afin de créer la zone R-14, à même une partie de la zone R-5, et d'ajuster la densité minimale de logements à l'hectare pour les zones R-3 et R-4
 - 8.1.5.4 Règlement numéro 22.16.02.24 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 22.16
- 8.2 Projet L'ARTERRE – Adhésion au service
- 8.3 Ville de McMasterville : avis de démolition de l'immeuble 235, chemin du Richelieu
- 8.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : avis de démolition de l'immeuble 2960-2962, rue Principale
- 8.5 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Habitation
- 8.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 1-2024 visant l'annexion à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu du lot 5 130 969 situé sur le territoire de Saint-Mathieu-de-Beloeil



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9. Développement

9.1 Économique

9.1.1 Programme Innovation (PI) : projets recommandés

9.2 Social

9.2.1 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2024 – Revitalisation du parc des Six-Comtés - Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

9.2.2 Programme de soutien à la démarche MADA – volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s

9.2.3 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2024 – Livre patrimonial à colorier – Projet collectif

9.2.4 Fondation Jordi Bonet : demande d'aide financière

10. Environnement

10.1 Programme de suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux tributaires de la rivière Richelieu – Campagne d'échantillonnage 2024 : octroi des mandats d'analyse des échantillons

10.2 401-114/2024_Recyc – Collecte et transport des matières recyclables : adjudication du contrat

10.3 Cours d'eau :

10.3.1 Travaux d'entretien des branches 5 et 6 du cours d'eau des Trente situé dans la Ville de Carignan : adjudication du contrat

10.3.2 Travaux d'entretien du cours d'eau sans nom # 50 situé dans la Ville de Carignan : adjudication du contrat

10.3.3 Travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Richer situé dans la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : adjudication du contrat

11. Sécurité incendie et civile

11.1 Révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, 3^e édition – Adoption et autorisation

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du développement durable

13.2 Embauche d'un(e) technicien(ne) comptable

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

14.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

15. Demandes d'appui
16. Divers
17. Interventions de l'assistance
18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2024

24-06-166

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024

24-06-167

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

- 5.1 Avenant à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie - Approbation et autorisation de signature

24-06-168

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie a été signée le 28 juin 2022;



No de résolution
ou annotation

24-06-168 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie;

ATTENDU QUE qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU QUE la proposition du comité de sélection du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) de modifier la période de réalisation des activités par l'ajout d'une année supplémentaire (2025-2026) et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de leur permettre de poursuivre les efforts de concertation dans les nombreux mandats de la région;

ATTENDU QUE qu'un montant de 65 000 \$, soit 5 000 \$ par territoire seront investis pour l'année 2025-2026, sous réserve de la réception des résolutions;

ATTENDU la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Régions et Ruralité, d'investir un montant additionnel de 182 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU D'entériner l'avenant à l'entente sectorielle sur le développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie en y ajoutant une année supplémentaire, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

De confirmer la contribution financière additionnelle de 5 000 \$ pour l'année supplémentaire.

De maintenir la Table de concertation régionale de la Montérégie à titre de mandataire de ladite entente.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète à signer l'avenant à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 19 868,55 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-06, des chèques numéros C0024703 à C0024705, des paiements en ligne numéros L2400051 à L2400062, des paiements par dépôt direct numéros P2400313 à P2400404, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-169



No de résolution
ou annotation

24-06-170

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 21 978,48 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-06, des chèques numéros C0024703 à C0024705, des paiements en ligne numéros L2400051 à L2400062, des paiements par dépôt direct numéros P2400313 à P2400404, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-171

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le montant de 86 893,98 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-06, des chèques numéros C0024703 à C0024705, des paiements en ligne numéros L2400051 à L2400062, des paiements par dépôt direct numéros P2400313 à P2400404, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-172

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 242,17 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-06, des chèques numéros C0024703 à C0024705, des paiements en ligne numéros L2400051 à L2400062, des paiements par dépôt direct numéros P2400313 à P2400404, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-173

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 276 818,53 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-06, des chèques numéros C0024703 à C0024705, des paiements en ligne numéros L2400051 à L2400062, des paiements par dépôt direct numéros P2400313 à P2400404, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

24-06-174

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 313,01 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-06, des chèques numéros C0024703 à C0024705, des paiements en ligne numéros L2400051 à L2400062, des paiements par dépôt direct numéros P2400313 à P2400404, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-175

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 365 034,68 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 13-06, des chèques numéros C0024703 à C0024705, des paiements en ligne numéros L2400051 à L2400062, des paiements par dépôt direct numéros P2400313 à P2400404, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2023 : rapport de la vérificatrice

24-06-176

ATTENDU QUE la vérificatrice de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), Jocelyne Poirier, CPA auditrice, de la firme B.C.G.O. S.E.N.C.R.L., a préparé le rapport financier 2023 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière de la MRCVR dépose aux membres du Conseil les documents conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR en ont pris connaissance et s'en disent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le dépôt du rapport financier 2023 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que préparé par madame Jocelyne Poirier, CPA auditrice, soit et est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

24-06-177

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6.3 Rapport d'activités pour le Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 : adoption

ATTENDU QU'une convention a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 24 mars 2020, relativement à l'Entente Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la MRCVR doit réaliser une reddition de comptes qui comprend la rédaction d'un rapport d'activités du FRR, et ce, pour chacune des années d'application de l'entente;

ATTENDU QU'une reddition de comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de cette reddition de comptes et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE cette reddition de comptes doit être déposée au MAMH

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'adopter le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, tel que déposé.

DE déposer ledit rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour fins de reddition de comptes, avec une copie de la présente résolution.

DE publier le rapport d'activités sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Chambly :

8.1.1.1 Règlement numéro 2024-1431-26A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone commerciale C-009, située sur le boulevard de Périgny, la classe d'usage commerce de service C-2, à l'exception des usages 6123 service de prêts sur gages, 6239.1 salon de tatouage et de perçage, 6269 autres services pour animaux domestiques et 478 services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes et à ajouter la classe d'usage commerce local C-1, à l'exception des usages 5990 vente au détail de cannabis et de produits de cannabis et 5999.1 vente au détail d'articles érotiques, et à retirer le nombre de logements minimal et maximal mentionné à la zone commerciale C-002

24-06-178

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-05-176, a adopté le règlement numéro 2024-1431-26A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-1431-26A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'autoriser la classe d'usage commerce de service C-2 et la classe d'usage commerce local C-1 à la zone C-009 et de retirer, à la grille des usages et normes de la zone C-002, la disposition concernant le nombre de logements minimal et maximal pour les habitations unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-1431-26A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-431-26A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-1431-26A, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-06-179

8.1.1.2 Règlement numéro 2024-1431-28A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire, pour tout usage exclusivement résidentiel, l'aménagement d'une entrée charretière sur un lot d'angle ou transversal adjacent au boulevard Fréchette ainsi que sur une partie de la rue Briand située au sud du boulevard Fréchette

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2024-05-177, a adopté le règlement numéro 2024-1431-28A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-1431-28A doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à interdire l'aménagement d'une entrée charretière sur un lot d'angle ou transversal adjacent au boulevard Fréchette ainsi qu'à la zone R-099 sur la rue Briand;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-1431-28A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-1431-28A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-1431-28A, modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-180

8.1.2 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-46 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale et les normes encadrant les aires de stationnement des habitations bifamiliales

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2024-05-116, a adopté le règlement numéro 431-46 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-46 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement vise à permettre l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale et la modification de la localisation des aires de stationnement pour les habitations bifamiliales;



No de résolution
ou annotation

24-06-180 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-46, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-46 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-46, modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-24-004 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 2011-11-008

24-06-181

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-05-108, a adopté le règlement numéro 277-24-004 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-11-008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-24-004 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif de moderniser les règles concernant les bâtiments accessoires et vient apporter des modifications aux grilles de spécifications des zones Bc-13 et P-1;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 277-24-004, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 277-24-004 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-24-004, modifiant le règlement de zonage numéro 2011-11-008 de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu :

8.1.4.1 Règlement numéro 2024-R-319 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme 2011-R-194 afin d'identifier le territoire municipal qui est sujet au phénomène des îlots de chaleur et décrire les mesures permettant d'en atténuer les effets

24-06-182

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-05-117, a adopté le règlement numéro 2024-R-319 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2011-R-194;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-R-319 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à identifier les îlots de chaleur ainsi que les mesures permettant d'en atténuer les effets et annonce des objectifs et critères pour le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-R-319, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-R-319 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-R-319, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2011-R-194 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4.2 Règlement numéro 2024-R-320 amendant le règlement 2023-R-301 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des mesures permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur

24-06-183

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-06-146, a adopté le règlement numéro 2024-R-320 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2023-R-301;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-R-320 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-06-183 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter des objectifs et critères applicables aux plans d'aménagement d'ensemble afin d'atténuer les effets des îlots de chaleur;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-R-320, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-R-320 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-R-320, modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2023-R-301 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.5 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil :

8.1.5.1 Règlement numéro 22.10.04.24 modifiant le règlement de zonage numéro 22.10 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone I-5 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage industries légères, ainsi que d'ajuster certaines descriptions de renvois pour les zones I-5 et I-7

24-06-184

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2024-04-004, a adopté le règlement numéro 22.10.04.24 modifiant le règlement de zonage numéro 22.10;

ATTENDU QUE le règlement numéro 22.10.04.24 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement autorise le sous-groupe d'usage « industries légères » à l'intérieur des zones I-5 et I-7;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 22.10.04.24, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.10.04.24 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

24-06-184 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 22.10.04.24, modifiant le règlement de zonage numéro 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.5.2 Règlement numéro 22.10.05.24 modifiant le règlement de zonage 22.10 dans le but de modifier la grille de spécifications de la zone C-1, afin de permettre l'usage « Pratique de golf intérieur/virtuel »

24-06-185

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2024-05-004, a adopté le règlement numéro 22.10.05.24 modifiant le règlement de zonage numéro 22.10;

ATTENDU QUE le règlement numéro 22.10.05.24 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à permettre l'usage « Pratique de golf intérieur/virtuel » dans la zone commerciale C-1;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 22.10.05.24, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.10.05.24 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 22.10.05.24, modifiant le règlement de zonage numéro 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.5.3 Règlement numéro 22.10.06.24 modifiant le règlement de zonage 22.10 afin de créer la zone R-14, à même une partie de la zone R-5, et d'ajuster la densité minimale de logements à l'hectare pour les zones R-3 et R-4

24-06-186

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2024-05-005, a adopté le règlement numéro 22.10.06.24 modifiant le règlement de zonage numéro 22.10;



No de résolution
ou annotation

24-06-186 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 22.10.06.24 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise la création d'une nouvelle zone résidentielle R-14 et à assujettir la zone R-4 à une densité minimale de 24 logements à l'hectare;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 22.10.06.24, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.10.06.24 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 22.10.06.24, modifiant le règlement de zonage numéro 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.5.4 Règlement numéro 22.16.02.24 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 22.16

24-06-187

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, par sa résolution numéro 2024-05-007, a adopté le règlement numéro 22.16.02.24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 22.16;

ATTENDU QUE le règlement numéro 22.16.02.24 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assujettir la zone R-14 au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 22.16.02.24, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.16.02.24 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

24-06-187 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 22.16.02.24, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 22.16 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Projet L'ARTERRE – Adhésion au service

24-06-188

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a fait parvenir un avenant à une entente à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à signer par voie de résolution pour sa participation au service L'ARTERRE;

ATTENDU QUE le projet L'ARTERRE correspond à l'action 9 « Poursuivre la participation aux programmes favorisant la relève et le maillage avec les aspirants agriculteurs » de l'objectif 3 « Appuyer l'attraction de la main-d'œuvre et de la relève agricole » du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui sont des actions répondant à un objectif du PDZA de la MRCVR;

ATTENDU QUE les montants finaux attendus pour l'adhésion au service pour 2024 sont de 7 872 \$ (MRCVR) et de 31 487 \$ (Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1) et que les montants finaux attendus pour l'adhésion au service pour 2025 sont de 8 187 \$ (MRCVR) et de 32 747 \$ (FRR – volet 1);

ATTENDU QU'à ce jour il est prévu que les MRC suivantes participent au service et signent l'entente : MRC Pierre-De Saurel, MRC Haut-Saint-Laurent, MRC La Haute-Yamaska, MRC Jardins-de-Napierville, MRC des Maskoutains et MRC de Rouville;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains est mandatée afin d'assumer la gestion et la réalisation du projet de service d'accompagnement et de maillage auprès de tous les intervenant(e)s concerné(e)s;

ATTENDU QUE les résultats de l'adhésion au service L'ARTERRE semblent concluants;

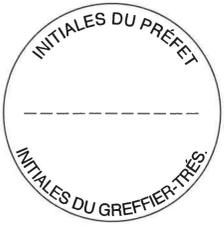
ATTENDU QUE la MRCVR aura la possibilité de se retirer de l'entente après un an d'adhésion si les résultats ne sont pas concluants

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU de signer l'entente d'adhésion au service L'ARTERRE et d'octroyer les fonds nécessaires avec possibilité de se retirer de l'entente si les résultats ne sont pas concluants après un an de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3 Ville de McMasterville : avis de démolition de l'immeuble 235, chemin du Richelieu

24-06-189

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un avis de décision d'autorisation de démolition d'un immeuble figurant à l'inventaire du patrimoine bâti adopté par la MRCVR en octobre 2022 concernant le 235, chemin du Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRCVR peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial figurant à son inventaire du patrimoine bâti, désavouer la décision du comité ou du conseil;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR a lu et analysé la documentation fournie par la Ville de McMasterville;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR a analysé la documentation selon les critères d'évaluation et considère le degré d'authenticité, d'intégrité et la contribution à un ensemble à préserver d'un pointage faible à moyen;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR considère également que l'état général du bâtiment est en mauvaise condition, causée par son manque d'entretien et ses rénovations de mauvaise qualité et que plusieurs travaux correctifs sont nécessaires pour garantir sa durabilité;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR considère la décision d'autorisation de démolition justifiée et recommande de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'utilise pas son pouvoir de désaveu concernant l'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 235, chemin du Richelieu de la Ville de McMasterville, et ce, sans conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : avis de démolition de l'immeuble 2960-2962, rue Principale

24-06-190

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un avis de décision d'autorisation de démolition d'un immeuble figurant à l'inventaire du patrimoine bâti adopté par la MRCVR en octobre 2022 concernant le 2960-2962, rue Principale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRCVR peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial figurant à son inventaire du patrimoine bâti, désavouer la décision du comité ou du conseil;



No de résolution
ou annotation

24-06-190 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR a lu et analysé la documentation fournie par la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR a analysé la documentation selon les critères d'évaluation et considère le degré d'authenticité, d'intégrité et la contribution à un ensemble à préserver d'un pointage faible à moyen;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR considère également que l'état général du bâtiment contient des déficiences importantes qui nécessitent des travaux correctifs majeurs;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR considère la décision d'autorisation de démolition justifiée et recommande de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'utilise pas son pouvoir de désaveu concernant l'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2960-2962, rue Principale de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, et ce, sans conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Habitation

24-06-191

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une correspondance datée du 2 avril 2024, en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au sujet de l'adoption de l'Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* »;

ATTENDU QUE, par cette correspondance, la MRCVR est dans l'obligation d'adopter un règlement modifiant son Schéma d'aménagement révisé (SAR) dans les six mois qui suivent la notification de l'avis de la ministre, soit au plus tard le 2 octobre 2024, le tout en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE la modification du SAR implique une analyse approfondie pour réaliser le diagnostic, définir des cibles et intégrer des indicateurs, comme exigée pour se conformer à l'OGAT, demandant temps et ressources, notamment des informations provenant des villes constituantes;

ATTENDU QUE lesdits délais sont courts afin d'effectuer un tour d'horizon en regard des exigences, du diagnostic et d'une stratégie répondant à l'OGAT;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-06-191 (Suite)

ATTENDU QU'il est prévu que l'ensemble des nouvelles OGAT entrent en vigueur en octobre 2024, soit au même moment que la date prévue pour l'adoption du règlement modifiant le SAR pour répondre à l'avis reçu de la ministre;

ATTENDU QU'il serait plus stratégique de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie globale incluant les nouvelles OGAT à venir

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de reporter la présente Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) jusqu'à l'adoption globale de l'ensemble des OGAT prévue en octobre 2024 ou d'accorder un délai supplémentaire à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlement numéro 1-2024 visant l'annexion à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu du lot 5 130 969 situé sur le territoire de Saint-Mathieu-de-Beloil

24-06-192

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution numéro R-60-2024, a adopté le règlement numéro 1-2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1-2024 doit être soumis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour avis, conformément à l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU QUE ce règlement vise l'annexion du lot 5 130 969 situé sur le territoire de Saint-Mathieu-de-Beloil à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE les démarches nécessaires ont été effectuées auprès des deux municipalités concernées, qui sont toutes deux favorables à cette demande;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR, après étude du règlement numéro 1-2024, recommande au Conseil de donner un avis favorable;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1-2024 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la demande d'annexion, formulée par le règlement numéro 1-2024 de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Économique

9.1.1 Programme Innovation (PI) : projets recommandés

24-06-193

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite soutenir les entreprises de son territoire en les aidant à améliorer la mise en marché de leurs produits et services;

ATTENDU QUE la MRCVR a décidé de dédier des sommes au Programme Innovation (PI);

ATTENDU QUE dans le cadre du PI, la MRCVR a lancé un appel de projets du 25 mars 2024 au 3 mai 2024 et a reçu 35 demandes d'aide financière provenant d'entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE les projets reçus ont été analysés et soumis au Comité sur les aides financières (CAF) de la MRCVR le 22 mai 2024 et que celui-ci recommande au Conseil de soutenir sept projets

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière dans le cadre du Programme Innovation aux projets recommandés par le Comité sur les aides financières (CAF), aux entreprises suivantes :

- 24PI01 – Foraction inc. : 10 000,00 \$
- 24PI02 – Socanin inc. : 8 639,00 \$
- 24PI03 – 9146-2275 Québec inc. : 10 000,00 \$
- 24PI07 – Claude Jussaume inc. : 10 000,00 \$
- 24PI24 – Coopérative de solidarité d'aide à domicile « Aide Atout » : 8 784,00 \$
- 24PI28 – La Maison de l'informatique L.M.I. : 8 966,00 \$
- 24PI30 – 9341-3607 Québec inc. : 2 934,00 \$

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRCVR tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de ces aides financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Social

9.2.1 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2024 – Revitalisation du parc des Six-Comtés - Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

24-06-194

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-06-194 (Suite)

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a soumis le projet « Revitalisation du parc des Six-Comtés », dont le coût total est estimé à 85 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour ce projet qui sera réalisé durant l'été 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour le projet présenté « Revitalisation du parc des Six-Comtés » prévu pour l'été 2024, et ce, dans le cadre du Fonds du Programme Vitalité rurale 2024 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Programme de soutien à la démarche MADA – volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s

24-06-195

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

ATTENDU QUE la MRCVR a signé en janvier 2021 une Convention d'aide financière avec le Secrétariat aux aînés dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien de la démarche MADA;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a adopté en novembre 2023, par la résolution 23-11-89, la Politique régionale des aîné(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et son plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2024-2027;



No de résolution
ou annotation

24-06-195 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a formé, par la résolution 23-11-389, un comité de suivi du plan d'action MADA au sein de la MRCVR, lequel aura pour mandat de suivre et soutenir la réalisation des actions prévues au plan d'action lors du processus de mise en œuvre;

ATTENDU QUE six municipalités ont complété la démarche collective (volet 1) de la MRCVR, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche MADA – volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s;

ATTENDU QUE la MRCVR devra, pour répondre aux exigences du programme, compter au moins 80 % de municipalités, soit dix, dotées de plans d'action MADA en vigueur, ou en cours de réalisation dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien à la démarche MADA, et qui acceptent de participer à sa démarche;

ATTENDU QUE chacune des municipalités participantes devra fournir une copie de la résolution de leur conseil municipal indiquant leur adhésion à la demande collective et que les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRCVR;

ATTENDU QUE le budget total du projet déposé par la MRCVR est de 80 000 \$, que le montant de l'aide financière demandé au Secrétariat aux aînés est de 40 000 \$ et que la contribution de la MRCVR est de 40 000 \$, soit 50 % du projet total;

ATTENDU QUE le formulaire et les documents requis devront être soumis avant le 5 juillet 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU DE déposer une demande d'aide financière pour un montant de 40 000 \$ au Programme de soutien à la démarche MADA – volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document relatif au dépôt de la demande d'aide financière ainsi que toute convention ou entente à intervenir relative à l'aide financière et tout document utile et nécessaire relié à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2024 – Livre patrimonial à colorier
– Projet collectif

24-06-196

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;



No de résolution
ou annotation

24-06-196 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil ont soumis le projet collectif « Livre patrimonial à colorier », dont le coût total est estimé à 42 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 42 000 \$ pour ce projet qui sera réalisé en 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 42 000 \$ pour le projet collectif « Livre patrimonial à colorier » prévu pour 2025, et ce, dans le cadre du Fonds du Programme Vitalité rurale 2024 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées aux six municipalités membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales : Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec le projet « Livre patrimonial à colorier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.4 Fondation Jordi Bonet : demande d'aide financière

24-06-197

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient pour mettre en valeur et renforcer l'attractivité du territoire de la Vallée-du-Richelieu pour définir l'offre de tourisme et de culture;

ATTENDU QUE la Fondation Jordi Bonet a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR au montant de 5 000 \$ pour le projet « Exposition de Couples Artistes au Manoir Rouville-Campbell »;

ATTENDU QU'un bilan d'activités incluant un rapport financier devra être présenté par la Fondation Jordi Bonet à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet événement financièrement pour une commandite au montant de 5 000 \$



No de résolution
ou annotation

24-06-197 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier à la Fondation Jordi Bonet, pour l'année 2024, par une commandite au montant de 5 000 \$, pour la réalisation du projet « Exposition de Couples Artistes au Manoir Rouville-Campbell ».

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec ce projet pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Programme de suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux tributaires de la rivière Richelieu – Campagne d'échantillonnage 2024 : octroi des mandats d'analyse des échantillons

24-06-198

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a réalisé un Plan régional des milieux naturels (PRMN), incluant un plan d'action dont l'orientation 1 vise à améliorer la qualité de l'eau et des berges;

ATTENDU QUE l'action 1.2.1 du plan d'action du PRMN consiste à mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau des tributaires du Richelieu des sous-bassins versants afin de dresser le portrait de l'état actuel des cours d'eau et identifier les bassins versants prioritaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE le Programme de suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux tributaires de la rivière Richelieu prévoit l'échantillonnage de 13 stations prioritaires et de 7 stations secondaires, situées dans les bassins versants des principaux tributaires du Richelieu, soit la rivière Amyot, le ruisseau Coderre, le cours d'eau Rouchière, le ruisseau Belœil, la rivière l'Acadie et la rivière des Hurons;

ATTENDU QUE la MRCVR a déposé une demande de financement au Programme Affluent Maritime via le Fonds d'action Saint-Laurent en novembre 2023 et a obtenu, le 6 mars 2024, une subvention maximale de 65 000 \$ du Fonds d'action Saint-Laurent pour réaliser le projet au cours de l'année 2024;

ATTENDU QUE le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est mandaté pour la réalisation des échantillonnages;

ATTENDU QUE les coûts d'analyses des paramètres de l'indice de qualité bactériologique (IQPB6) par le laboratoire Eurofins/EnvironeX de Longueuil pour les 180 échantillons des 20 stations au cours des 9 prélèvements prévus sont évalués à 42 529,25 \$, soit 205 \$ par échantillon, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

24-06-198 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les coûts d'analyses de l'indice de diatomées de l'est du Canada (IDEC) par l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) sont évalués à un total de 7000,00 \$, soit 350 \$ par échantillon, non taxable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les documents nécessaires pour mandater le laboratoire Environfins/EnvironeX de Longueuil pour la réalisation des analyses des paramètres de l'indice de qualité bactériologique (IQPB6) et l'offre de services de l'Institut national de recherches scientifiques (INRS) d'analyses de l'indice de diatomées de l'est du Canada (IDEC), datée du 7 mai 2024, pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 401-114/2024_Recyc – Collecte et transport des matières recyclables :
adjudication du contrat

24-06-199

ATTENDU QUE le contrat pour les services de collecte et transport des matières recyclables desservant les municipalités de Belœil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Belœil, arrive à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre de partenariat entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective à l'échelle provinciale, a été adoptée à l'unanimité lors de la séance ordinaire du jeudi 19 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit un ajustement annuel des taux unitaires de compensation, en fonction de l'indice des prix à la consommation (moyenne annuelle) de l'ensemble du Québec, uniquement en cas de hausse;

ATTENDU QUE la MRCVR a lancé, le 11 avril 2024, un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour des services de collecte et transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 16 mai 2024, à 11 h 01, au siège social de la MRCVR, et que six soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi dans le cadre de ce processus est celui du plus bas soumissionnaire conforme;



No de résolution
ou annotation

24-06-199 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de Environmental 360 Solutions, au montant de 1 376 188,78 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat pour les services de collecte et transport des matières recyclables à Environmental 360 Solutions, au coût annuel de 1 376 188,78 \$, taxes incluses, représentant l'option 3, le tout sur la base des données de référence de quantité et prix unitaire au bordereau de prix, et ce, pour une durée de cinq ans, menant au 31 décembre 2029, avec deux options de renouvellement d'une année chacune à la discrétion de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pouvant mener jusqu'au 31 décembre 2031, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.

QUE les paiements relatifs à ces services soient effectués en fonction des quantités réelles.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire relié à cette adjudication de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Cours d'eau :

10.3.1 Travaux d'entretien des branches 5 et 6 du cours d'eau des Trente situé dans la Ville de Carignan : adjudication du contrat

24-06-200

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 22-12-479, adoptée le 7 décembre 2022, a recommandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de procéder à l'entretien requis des branches 5 et 6 du cours d'eau des Trente situé à Carignan;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR, par l'adoption de sa résolution numéro 22-11-404, a donné le mandat à Groupe PleineTerre inc., à titre de consultant, d'amorcer les démarches relatives à l'entretien des branches 5 et 6 du cours d'eau des Trente situé à Carignan;

ATTENDU QUE le 15 mai 2024, la MRCVR a procédé à une demande de prix pour les travaux d'entretien de ces branches, le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des soumissions à la MRCVR était le 31 mai 2024, à midi, et qu'une seule soumission a été reçue;



No de résolution
ou annotation

24-06-200 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de Drainage Richelieu au montant de 32 049,28 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien des branches 5 et 6 du cours d'eau des Trente, situé à Carignan, à Drainage Richelieu pour le prix soumissionné de 32 049,28 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3.2 Travaux d'entretien du cours d'eau sans nom # 50 situé dans la Ville de Carignan : adjudication du contrat

24-06-201

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 22-12-478 adoptée le 7 décembre 2022, a recommandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de procéder à l'entretien requis du cours d'eau sans nom # 50 situé à Carignan;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR, par l'adoption de sa résolution numéro 22-11-405, a donné le mandat à Groupe PleineTerre inc., à titre de consultant, d'amorcer les démarches relatives à l'entretien du cours d'eau sans nom # 50 situé à Carignan;

ATTENDU QUE le 15 mai 2024, la MRCVR a procédé à une demande de prix pour les travaux d'entretien de ce cours d'eau, le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des soumissions à la MRCVR était le 31 mai 2024, à midi, et qu'une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de Drainage Richelieu au montant de 12 543,77 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire



No de résolution
ou annotation

24-06-201 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau sans nom # 50, situé à Carignan, à Drainage Richelieu pour le prix soumissionné de 12 543,77 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3.3 Travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Richer situé dans la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : adjudication du contrat

24-06-202

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution numéro R-90-2022, adoptée le 14 juin 2022, a recommandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de procéder à l'entretien requis de la branche 7 du cours d'eau Richer situé à Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR, par l'adoption de sa résolution numéro 22-06-220, a donné le mandat à Groupe PleineTerre inc., à titre de consultant, d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 7 du cours d'eau Richer situé à Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le 15 mai 2024, la MRCVR a procédé à une demande de prix pour les travaux d'entretien de cette branche, le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des soumissions à la MRCVR était le 31 mai 2024, à midi, et qu'une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de Drainage Richelieu au montant de 58 688,99 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire



No de résolution
ou annotation

24-06-202 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Richer, situé à Saint-Marc-sur-Richelieu, à Drainage Richelieu pour le prix soumissionné de 58 688,99 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution. L'estimation préliminaire était évaluée à 53 965,82 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

11.1 Révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, 3^e édition – Adoption et autorisation

24-06-203

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI) révisé 2017-2022 a été adopté par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 19 janvier 2017, par la résolution numéro 17-01-027;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a adopté la résolution numéro 21-11-374 afin d'informer le ministre de la Sécurité publique de son intention de débiter la révision de son SCRSI en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRCVR ainsi que la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont adopté, par résolution, le Plan de mise en œuvre (PMO) du SCRSI;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRCVR ainsi que la RISIVR ont été consultées en avril 2024 concernant le document relatif à la révision du SCRSI de la MRCVR, 3^e édition;

ATTENDU QUE le projet de révision du SCRSI de la MRCVR, conformément à l'article 18 de la LSI, a été soumis pour consultation aux autorités régionales limitrophes en avril 2024 et a fait l'objet d'une consultation publique le 15 mai 2024;

ATTENDU QUE ledit projet de révision de SCRSI de la MRCVR doit être, comme spécifié à l'article 20 de la LSI, soumis au ministre de la Sécurité publique afin de s'assurer de sa conformité aux orientations ministérielles en tenant compte des capacités des municipalités



No de résolution
ou annotation

24-06-203 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) :

- adopte le projet de révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI) de la MRCVR, 3^e édition, incluant son Plan de mise en œuvre (PMO);
- autorise la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière de transmettre ce projet au ministre de la Sécurité publique;
- remercie l'ensemble des personnes impliqué(e)s dans la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du développement durable

24-06-204

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, telle que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE monsieur François Méthot-Borduas a été embauché le 4 décembre 2023, par l'adoption de la résolution numéro 23-11-397;

ATTENDU QUE monsieur Méthot-Borduas a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, monsieur François Méthot-Borduas a complété avec succès sa période de probation



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-06-204 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE monsieur François Méthot-Borduas soit et est confirmé dans son emploi permanent à titre de directeur, responsable du Service du développement durable.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à monsieur François Méthot-Borduas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) technicien(ne) comptable

24-06-205

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) comptable est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Samuel Alexei Zapata-Balladares;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de madame Diane Gaudette, directrice, responsable du Service des ressources financières et matérielles, et de madame Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE monsieur Samuel Alexei Zapata-Balladares soit et est embauché pour occuper l'emploi de technicien comptable, à compter du 2 juillet 2024.

QUE l'embauche de monsieur Zapata-Balladares soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Zapata-Balladares soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

14.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

24-06-206

ATTENDU les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) adoptées par le gouvernement du Québec, le 22 mai 2024;



No de résolution
ou annotation

24-06-206 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté (MRC) de modifier ou de réviser son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QU'afin de soutenir la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans ses efforts visant à mettre à jour le SAD de manière à répondre à ces nouvelles OGAT le ministère accorde une aide financière représentant un montant annuel de 69 306 \$ sur trois ans, pour un montant maximum de 207 918 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'autoriser la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.



No de résolution
ou annotation

24-06-207

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 40.

**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière**

**Marilyn Nadeau
Préfète**